



Demande de changement de lieu de travail sans clause de mobilité contrat

Par **mady21**, le **22/01/2016** à **18:50**

Mon employeur me demande de changer de lieu de travail alors que je n'ai pas de clause de mobilité dans mon contrat. Cela m'obligera à aller travailler à 50km de chez moi et entraînera pour moi des frais de garde de mes enfants supplémentaires.

Puis-je refuser et surtout que risque-t-il de se passer si je refuse?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **22/01/2016** à **19:20**

Bonjour,

Vous pourriez invoquer des raisons personnelles et familiales mais de toute façon, normalement, un refus de mutation ne peut pas constituer une faute grave mais éventuellement quand même entraîner un licenciement si c'est considéré dans le même secteur géographique...

Par **mady21**, le **22/01/2016** à **19:35**

J'ai lu que mon employeur ne pouvait pas me licencier si je refusais d'aller sur un lieu de travail qui n'était pas dans le même bassin d'emplois que l'actuel. Hors aujourd'hui je travaille dans le bassin beaunois et ils veulent nous envoyer dans le bassin dijonnais? Est-ce vrai?

Par **P.M.**, le **22/01/2016** à **21:16**

La jurisprudence parle moins maintenant de bassin d'emploi et plus de secteur géographique d'où ce que j'ai indiqué précédemment dans ma réponse, d'autre part même s'il devrait respecter une procédure particulière, j'ignore si l'employeur pourrait invoquer une raison économique...

Pour le secteur géographique, l'[Arrêt 11-23762 de la Cour de Cassation](#) a considéré que même si même si la ville de TARBES (ancienne affectation) et celle de PAU (nouvelle affectation) étaient dans des départements différents, et qu'aucune clause de mobilité n'était invoquée, le nouveau lieu de travail du salarié situé dans le département limitrophe, au sein

de l'agence voisine, à une distance de 40 km environ de Tarbes, relié par l'autoroute, à l'intérieur du même secteur géographique et du même bassin d'emploi, il y avait absence de modification du contrat de travail mais simple changement des condition de travail...
Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **mady21**, le **23/01/2016** à **14:37**

Merci. J'en conclus donc que soit l'une de nous accepte et on passera notre temps sur le route ou au travail au détriment de notre famille soit l'une de nous perd son emploi. Et en plus a aucun moment nos employeurs ne nous ont parle de licenciement c'est juste parce que nous somme trop de personnel sur le site pendant une heure au ils veulent revoir les plannings et faire partir un temps complet sur un autre site je ne vois pas la solution.

Par **P.M.**, le **23/01/2016** à **17:26**

Bonjour,
Vous en concluez ce que vous voulez mais il ne me semble pas que nos échanges doivent arriver à ce résultat...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...